



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250924-1171521-DE
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le : 29/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 9

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Michel Bucheton, M. Arnaud Bertrand à M. Olivier Poneau, M. Michaël Janot à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisaboïs.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-09-24-03

Objet : Budget principal ville - Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que le comptable du Trésor a transmis à la Collectivité l'état des produits irrécouvrables du budget Ville après l'avoir vérifié et certifié,

CONSIDÉRANT que ces états concernent les admissions en non-valeur pour un montant total de 49 564,79 €,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Il pourra être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. L'admission en non-valeur se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que dans l'état transmis par le comptable, trois titres, n° 801, 944 et 1090 de l'exercice 2023, ont été émis pour un montant total de 10 850 € à l'encontre d'une société, actuellement en contentieux avec la Commune disposant d'un patrimoine qui fournit des perspectives de recouvrement, et qu'il est donc souhaitable que les actions en recouvrement soient poursuivies. Ces titres ne sont pas atteints par la déchéance quadriennale,

CONSIDÉRANT que les créances relatives à des titres émis sur les exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 dont le montant total s'élève à 38 714,79 €, ne sont pas susceptibles d'être recouvrées par suite de disparition et d'insolvabilité des débiteurs,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables, concernant des titres émis sur les exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, à l'exception des titres n° 801, 944 et 1090 de l'exercice 2023. Cette admission en non-valeur s'élève à 38 714,79 €.

Délibération n° DEL-25-09-24-03

Objet : Budget principal ville - Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur.

DEMANDE au comptable de poursuivre les diligences nécessaires à l'égard de la société débitrice des titres n° 801, 944 et 1090 de l'exercice 2023 et de tenir informé les services de la collectivité de la situation du débiteur.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.